



SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2021-148

PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire /

71-2021-09-15-00002 - Arrêté relatif aux travaux de création d'un passage grande faune sur A6 au PR320 Site de Chagny - Phase 1 et 2 (5 pages)

Page 3

Préfecture de Saône-et-Loire / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

71-2021-09-15-00001 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Anne MAGNAVAL, directrice de la citoyenneté et de la légalité (6 pages)

Page 9

Direction départementale des territoires de
Saône-et-Loire

71-2021-09-15-00002



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Service circulation et sécurité routières
Unité Sécurité routière et ingénierie de crise
ddt-csr@saone-et-loire.gouv.fr

Le préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRETE N° 2021 - Relatif aux travaux de création d'un passage grande faune sur A6 au PR320 Site de Chagny Phase 1 et 2

Vu le Code de la Route,

Vu le décret 96-982 du 8 novembre 1996, relatif à la police de la circulation sur les autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté préfectoral permanent n° 71-2019-02-28-003 du 28/02/2019 pour l'exploitation des chantiers courants et le dossier d'exploitation établi par APRR en application de la note technique du 14 avril 2016 du ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,

Vu la demande de la direction régionale APRR RHONE du 06 août 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2020-08-24-021 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre Goron, directeur départemental des territoires,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature n° 71-2020-08-25-004 du 25 août 2020 donnant délégation de signature de M. Jean-Pierre Goron à ses collaborateurs,

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

1/5

Vu l'avis favorable du 17 août 2021 du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire,

Vu l'avis favorable du 18 août 2021 du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire, et ses prescriptions, annexé au présent arrêté,

Vu l'avis favorable du 18 août 2021 de la sous-direction de la gestion du réseau autoroutier concédé de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer,

Considérant que pendant les travaux création d'un passage grande faune sur A6 au PR320, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRÊTE

Article 1

Les restrictions générées par les travaux considérés concernent la section de l'autoroute A6 comprise entre les PR 319+200 et 322+200.

Celles-ci s'appliqueront du **20 septembre 2021 au 18 mars 2022**.

En cas d'aléa (problème technique ou intempérie), un report sera possible jusqu'au 25 mars 2022, selon les dispositions ci-dessous.

Article 2

Pour l'exécution des travaux, les mesures d'exploitation suivantes seront prises, selon le phasage défini ci-après :

Par convention : A6 sens 1 = Paris vers Lyon // A6 sens 2 = Lyon vers Paris

Semaine	N° Phase	Travaux (principaux)	Mode d'exploitation	sens	Date phasage		Balisage		Commentaire
					Début	Fin	PK Début	PK Fin	
38 - 45	1	Travaux en TPC : Mise en place des signalisations provisoires et du balisage lourd en TPC Réalisation de la Pile	Neutralisation de la VdG avec SMV (et atténuateur de choc) Circulation sur 3 voies réduites déviée sur VM, VdD et BAU (3.20, 2.80, 2.80). Neutralisation de voies ponctuelles pour travaux de marquage + pose et dépose de SMV. Ralentissements pour mise en place des dévoiements.	1	lun. 20.09.21	ven. 12.11.21	Sens 1 319+500	Sens 1 322+200	Accès par porte 3/2/1 par sens et sortie en bout de balisage Report possible S46
				2					
46 - 8 (2022)	2	Travaux en BAU : Mise en place des signalisations provisoires et du balisage lourd en BAU Réalisation des culées	Neutralisation de la VdD avec SMV (et atténuateur de choc) Circulation sur 3 voies réduites déviée sur VdG, VM, VdD (3.20, 2.80, 2.80). Neutralisation de voies ponctuelles pour travaux de marquage + pose et dépose de SMV. Ralentissements pour mise en place des dévoiements.	1	ven. 12.11.21	ven. 25.02.22	Sens 1 319+500	Sens 1 321+400	Accès par porte 3/2/1 par sens et sortie en bout de balisage Report possible S09/2022
				2					

Lors de la mise en place, de la maintenance éventuelle et du retrait de la signalisation de chantier, des restrictions ponctuelles complémentaires, des ralentissements et des interruptions courtes de la circulation peuvent être imposées de manière à sécuriser les opérations.

Le phasage présenté est donné à titre indicatif ; il est susceptible d'être modifié en fonction des conditions météorologiques et/ou des problèmes techniques de chantier.

Les PR indiqués sont théoriques ; ils sont susceptibles d'ajustement au moment de la pose sur le terrain.

Au droit de la zone de chantier, la vitesse maximale autorisée est limitée à 90km/h et les véhicules dont le poids total autorisé en charge excède 3.5t ne peuvent pas effectuer de dépassement.

Article 3

Autres dispositions :

- les mesures de restriction énoncées ci-avant seront effectives les Jours « Hors Chantier » de la période considérée à l'article 1.
- l'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers de réparation et d'entretien, courant ou non courant, pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.
- le débit à écouler par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules/heure.
- la largeur des voies circulées pourra être réduite
- Si les travaux sont annulés ou terminés avant la fin des périodes ci-avant définies, les dispositions du présent arrêté pourront être suspendues et la chaussée rendue aux usagers dans les conditions de circulation du moment.
- En cas de perturbations à la circulation (accidents, incidents, bouchons...) des mesures de gestion de trafic peuvent être mises en œuvre localement par APRR et éventuellement renforcées par des mesures du plan PALOMAR, en accord avec les préfetures concernées et en liaison avec la DIR de Zone et les gestionnaires concernés.

Article 5

Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des services de gendarmerie et des agents APRR, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt, s'il leur est prescrit.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'Ordre.

Article 6

La mise en place et le maintien de la signalisation temporaire ou spécifique de ce chantier seront assurés sous le contrôle et la responsabilité des services d'APRR.

La signalisation du chantier devra être conforme aux prescriptions réglementaires en particulier :

- du guide technique « Routes bidirectionnelles » Manuel du chef de chantier
- "Choix du mode d'exploitation"
- de la huitième partie « signalisation temporaire » du Livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation de police permanente ne devra pas être en contradiction avec la signalisation temporaire du chantier.

Article 7

Les services APRR devront prévenir :

- Le CODIS 71 (Tel 03.85.35.35.35 — Fax 03.85.35.35.20) pour toutes les phases de travaux qui peuvent avoir des conséquences pour l'acheminement normal des services de secours et en cas de changement de planification.

Article 8

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 9

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 10

Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé au tribunal administratif de MACON dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication du présent arrêté.

Article 11

M. le secrétaire général de la préfecture de la Saône-et-Loire,
M. le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire,
M. le commandant du groupement de la gendarmerie de Saône-et-Loire,
M. le Directeur Régional RHONE APRR,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

dont copie sera adressée à

M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,
M. le directeur de la sous-direction du réseau routier concédé à Bron,
M. les maires des communes de Fragnes-La Loyère et Fontaines,

M. le général de Corps d'Armée — gouverneur militaire de Metz — commandant la région militaire de défense Nord-Est — Bureau mouvements transports,

Fait à MACON, le 15/09/2021

Le préfet
pour le préfet et par délégation
le directeur départemental des
territoires
pour le directeur départemental
le chef de Service Circulation et
Sécurité Routières



Marc Comairas

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2021-09-15-00001



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Direction de la citoyenneté et de la légalité

**LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES en qualité de préfet de Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} février 2017 portant organisation des services de la préfecture de Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté ministériel n° 18/2184/A du 13 décembre 2018 portant mutation, nomination et détachement de Madame Anne MAGNAVAL dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer à la préfecture de Saône-et-Loire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er - Délégation est donnée à Madame Anne MAGNAVAL, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer tous actes, documents administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction, états de frais, missions et notamment les décisions ci-après :

1. pour le bureau du conseil et du contrôle

- tous documents administratifs, y compris les demandes de pièces complémentaires, à l'exception des lettres d'observations valant recours gracieux et mémoires contentieux, relatifs à l'examen des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire des collectivités territoriales, établissements publics locaux, établissements publics de coopération intercommunale et sociétés d'économie mixte locales et autres sociétés publiques locales

- les arrêtés, lettres de notification, états de paiement et mandats correspondants relatifs à l'ensemble des dotations et fonds issus des prélèvements sur recettes de l'État au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs groupements

- les arrêtés, lettres de notification, état de paiement et mandats pour la mise en œuvre des programmes :

-119 concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements,

-122 concours spécifiques et administration

A l'exception toutefois des crédits de dotation d'équipement des territoires ruraux, de dotation de soutien à l'investissement public local et au financement des contrats de ruralité.

- les arrêtés relatifs aux avances de fiscalité directe locale et arrêtés relatifs aux prélèvements sur la fiscalité directe locale issus de la fiscalité transférée au bénéfice des collectivités territoriales et leurs groupements (programmes 802, 803 et 201)

- les arrêtés, états de paiement et mandats relatifs aux compensations liées aux exonérations de fiscalité directe locale décidées par le législateur

- les états de notification des taux d'imposition des collectivités territoriales et de leurs groupements et tous documents qui s'y rattachent

- les arrêtés relatifs aux attributions des recettes provenant du produit des amendes forfaitaires de police relatives à la circulation routière et de celles relevées par les radars automatiques (programme 754), et aux indemnités des régisseurs de recettes en poste dans les communes pour l'enregistrement des amendes de police

- les fiches navette à transmettre au centre de service partagé CHORUS pour permettre l'émission d'un titre de recettes en cas d'arrêté de reversement intervenu sur l'une des dotations, allocations ou subventions précitées.

2. pour le bureau de la réglementation et des élections

- arrêtés portant agrément des médecins de commission médicale primaire et d'appel
- arrêtés portant suspension immédiate provisoire du permis de conduire
- arrêtés portant interdiction temporaire immédiate de conduire en France
- arrêtés portant suspension provisoire du permis de conduire
- arrêtés portant interdiction temporaire de conduire en France
- mesures administratives consécutives à un examen médical
- arrêtés de destruction des formules fautes

- refus de délivrance de permis de conduire
- tous types de récépissés et notamment ceux de remise de permis de conduire invalidés par solde de points nul et reconstitution du capital points
- habilitations et agréments des professionnels dans le cadre du système d'immatriculation des véhicules
- opposition à sortie du territoire de mineurs
- arrêtés relatifs aux bouilleurs de cru
- arrêtés fixant la liste des journées d'appel à la générosité publique
- arrêtés portant autorisation des associations reconnues d'utilité publique de recevoir des legs, d'aliéner ou de contracter un emprunt
- arrêtés fixant le nombre et la répartition des jurés d'assises dans le cadre de l'établissement de la liste départementale annuelle
- arrêtés portant classement des offices de tourisme
- délivrance du titre de maître-restaurateur
- arrêtés portant prorogation des délais d'inhumation et de crémation
- arrêtés portant autorisation de transport de corps ou de cendres à l'étranger
- récépissés notamment en matière d'association et de revendeurs d'objets mobiliers, attestations et titres (notamment les cartes de guide-interprète)
- la validation des expressions de besoins et les bons de commande au titre des crédits gérés dans le cadre du programme 232 « vie politique, culturelle et associative » et dans le cadre du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » ainsi que la constatation du service fait pour toutes les commandes correspondantes. La signature des marchés passés selon une procédure formalisée est toutefois exclue de la présente délégation
- les décisions d'enregistrement de candidature pour les élections professionnelles et politiques
- installations classées pour la protection de l'environnement, procédures d'utilité publique et de cessibilité, organisation des enquêtes publiques : tout acte administratif à l'exception des arrêtés préfectoraux. La présente délégation inclut toutefois, les arrêtés préfectoraux portant prorogation des délais d'instruction (ICPE)
- récépissés de déclaration pour l'activité de collecte, transport par route, négoce et courtage de déchets
- conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST), commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS) commission départementale d'aménagement commerciale et commission départementale d'aménagement cinématographique (CDAC) : convocations, diffusion des procès-verbaux, toutes correspondances courantes relatives au fonctionnement de ces commissions.

196, rue de Strasbourg
71021 MACON Cedex 9
Tél : 03 85 21 80 24

Mél : pref.juridique-contentieux@saone-et-loire.gouv.fr

3/6

3. pour le bureau des migrations et de l'intégration

- arrêtés d'obligation de quitter le territoire avec ou sans délai de départ volontaire
- arrêtés fixant le délai de départ volontaire
- arrêtés fixant le pays de renvoi
- arrêtés relatifs aux interdictions de retour et de circulation sur le territoire français
- arrêtés de remise à un autre Etat membre dans le cadre du règlement Dublin
- arrêtés de remise aux autorités d'un Etat signataire de l'accord de Schengen
- information des autorités étrangères suite à accord de réadmission et demande de délai supplémentaire (règlement CE343/2003)
- convocations Dublin
- décisions d'assignation à résidence et de renouvellement d'assignation à résidence
- décisions de placement en centre de rétention administrative des étrangers en situation irrégulière
- décisions portant maintien en rétention administrative suite au dépôt d'une demande d'asile
- requêtes au juge des libertés et de la détention relatives à la prolongation et la prorogation du maintien des étrangers placés en centre de rétention
- requêtes interjetant appel de l'ordonnance du juge des libertés et de la détention rejetant la demande de prolongation et de prorogation du maintien des étrangers placés en centre de rétention et mémoires en réponse
- mandats de représentation du préfet devant les juridictions de l'ordre judiciaire
- demandes auprès du juge des libertés et de la détention des autorisations de visites domiciliaires en vue de permettre de procéder à l'éloignement effectif ou le placement en rétention
- attestations de demande d'asile et de refus de délivrance d'attestation de demande d'asile
- refus d'admission provisoires au séjour des demandeurs d'asile
- fiches de saisine de l'OFPRA en procédure accélérée
- demandes de réadmission, de prise en charge ou de reprise en charge
- récépissés constatant le dépôt d'une demande d'asile
- renouvellement des convocations dans le cadre de la procédure de détermination de l'Etat responsable d'une demande d'asile
- tous types de récépissés de demande de carte de séjour et d'autorisation provisoire de séjour, ainsi que tous types de cartes de séjour
- décisions de refus de titre de séjour et de refus de renouvellement de titre de séjour
- documents de circulation pour étrangers mineurs

- délivrance et prorogation de tous types de documents de voyage pour étrangers
- visas de régularisation et prolongations de visas
- demandes de pièces, de renseignements, d'avis aux services administratifs ou d'enquêtes
- demande de réservation de bons de transport (éloignement)
- information du demandeur, du collège de médecins de l'OFII, dans le cadre d'une demande de titre de séjour étranger malade
- demandes de contrôle médical
- signature talons en tête paquets titres de séjour
- engagement des dépenses d'interprétariat

ARTICLE 2 – La délégation de signature consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté est également attribuée de manière permanente chacun pour ce qui concerne les attributions de son bureau, à :

- M. Samuel DELPECH, attaché, chef du bureau du conseil et du contrôle, pour tous documents administratifs y compris les demandes de pièces complémentaires relatives à l'examen des actes soumis aux contrôles de légalité et budgétaire et à l'exception des arrêtés et conventions. M. Samuel DELPECH est autorisé à signer les arrêtés de versement et de reversement relatifs au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, ainsi que les lettres de notification aux collectivités territoriales s'y rapportant.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Samuel DELPECH, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté est exercée par Mme Cassandre ABRARD, attachée, adjointe au chef du bureau du conseil et du contrôle.

- Madame Fabienne MOREAU, attachée principale, cheffe du bureau de la réglementation et des élections, à Mmes Rachel MARGUET et Gaëlle BOUTON, attachées, adjointes à la cheffe de bureau,

- Mme Anne-Marie VIEILLE, attachée hors classe, cheffe du bureau des migrations et de l'intégration, à M. Jean-Baptiste PELISSON, attaché adjoint à la cheffe de bureau, à M. Raouf SELLAMI et M. Joris ARNAUDIES, attachés. Mme Ghislaine GUICHARD, adjointe administrative, est autorisée à signer les convocations pour la remise des décrets de naturalisation et des déclarations.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mâcon, le **15 SEP. 2021**

Le Préfet,



Julien CHARLES